

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Dont pouvoirs : 4

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 12/04/2023

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

1 4 AVR. 2023

L'an **deux mil vingt trois, le quatre avril, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Thierry CAUSSE, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents excusés : M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Denis DEZARNAUD.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, M. Charles ROUGER en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Denis DEZARNAUD en faveur de Mme Amandine MORENO.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-056**

Domaine : 8.3 - Voirie

OBJET : Dénomination d'une voie publique : chemin des Hortes .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2213-28 ;

Considérant qu'afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant que selon les termes de l'article L2213-28 du CGCT, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ;

Considérant qu'au lieu-dit Mirande, un chemin longeant le ruisseau du Luc et parallèle au chemin de Carach ne porte pas de nom ni de numéro et qu'il convient d'y remédier, la Commune dénomme cette voie, chemin des Hortes ;

M. Le Président propose au Conseil Municipal:

1. De dénommer cette voie, chemin des Hortes selon le plan ci-dessous.
2. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant cette opération notamment :
 - La numérotation des habitations.
 - La notification auprès du bureau du cadastre.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 25 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

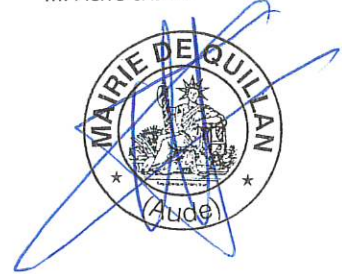
Mme Nadia PARACHINI.

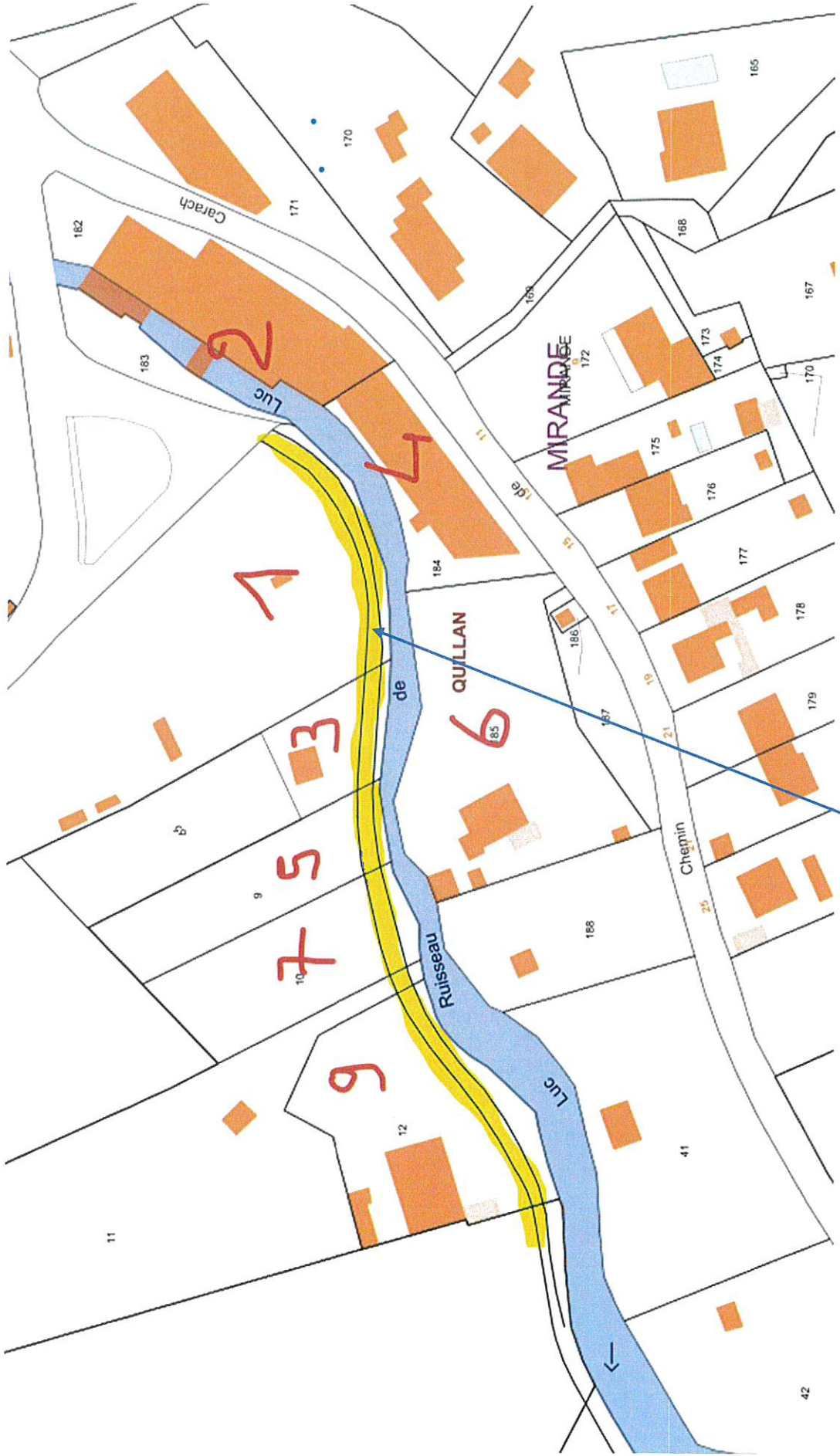


Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

M. Pierre CASTEL





Chemin des Hortes

2023-056**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-04-14T12-07-07.00 (MI244478692)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20230414-2023-056-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Dénomination d'une voie publique : chemin des Hortes**Date de décision :** Apr 14, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2023-056.PDF](#)**Préparé**

Date 14/04/23 à 12:07

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 14/04/23 à 12:07

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 14/04/23 à 12:11